



GRAND PARIS JUSTICE
COMMISSAIRES DE JUSTICE

**COMMISSAIRES DE JUSTICE
ASSOCIÉS**

Benjamin **CHAPLAIS**

Amédée **BRIEDJ**

Jérémy **ORLANDI**

**COMMISSAIRES DE JUSTICE
SALARIEES**

Nathalie **PARREIRA**

Claire **LEROY**

Stéphanie **VIGANNE**

Constat 7j/7 07.59.63.51.87

Compétence nationale pour les constats.
Compétence territoriale pour la signification des actes et l'exécution des décisions de justice, dans le ressort de la Cour d'appel de Paris (75, 77, 89, 91, 93, 94).

ÉTUDE DE PARIS
7^{ème} ARRONDISSEMENT

32 avenue Charles Floquet
75007 Paris
Code immeuble | 36A72
Tél. | 01.53.58.33.60
Mél | contact@cboparis.com

ÉTUDE DU VAL-DE-MARNE
VITRY-SUR-SEINE

8 Rue d'Alègre
94400 Vitry-sur-Seine
Tél. | 01.55.53.10.30
Fax | 01.46.82.34.72
Mél | contact@cbovitry.com

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT



Etude de Paris : www.cb-huissiers.com
Etude de Vitry-sur-Seine : www.cbo-huissiers.com

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
Le DEUX DECEMBRE

À LA REQUÊTE DE :

La société SAS KRAKN BEHAVIOURAL, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 918 079 534 dont le siège social est sis 10 rue de Penthièvre 75008 PARIS, agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège,

LEQUEL M'EXPOSE :

Que la société requérante organise un jeu concours sans obligation de souscription et d'achat désigné « Questionnaire jeune conducteur ».

Que le jeu se déroulera du 10 décembre 2025 à 9h30 au 25 janvier 2026 à 14h00.

Qu'elle souhaite déposer le règlement de ce jeu au rang de nos minutes.

DÉFÉRANT À CETTE RÉQUISITION :

Je, soussignée Nathalie PARREIRA, Commissaire de justice salariée au sein de la SARL CBO GRAND PARIS JUSTICE, Commissaires de justice associés près les Cours d'appel de Paris et de Versailles, dont le siège est situé au 32 avenue Charles Floquet, 75007 Paris, et disposant d'offices à Vitry-sur-Seine (94400), 8 rue d'Alègre, et à Taverny (95150), 10/12 rue Condorcet, exerçant mes fonctions au sein de l'office de Taverny,

CERTIFIE avoir reçu par courriel de ma requérante, un exemplaire du règlement du jeu concours sans obligation de souscription et d'achat désigné « Questionnaire jeune conducteur » qui se déroulera du 10 décembre 2025 à 9h30 au 25 janvier 2026 à 14h00, que j'annexe au présent acte.

Le règlement de ce jeu se compose de 14 articles numérotés de l'article 1 à l'article 14, dactylographié sur 9 feuillets recto uniquement.

Telles ont été mes constatations.

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.



Nathalie PARREIRA
Commissaire de justice

Règlement du jeu concours

Questionnaire jeune conducteur

DÉFINITIONS

Données à caractère personnel (DCP) : Une donnée à caractère personnel (ci-après désignée « DCP ») est toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Dotation (ou Lot) : articles mis en jeu en guise de lots gagnants dans le cadre du présent jeu concours correspondant à une console, un court séjour ou une montre connectée.

Gagnant(s) : désigne- le(s) Participant(s) qui ont remporté un lot après le tirage au sort de leurs identifiants.

Participant : désigne la personne physique remplissant les conditions de participation définies à l'article 3 du présent règlement de jeu, qui a répondu au questionnaire "jeune conducteur" dont elle a été destinataire par courriel adressé par les équipes marketing des marques du groupe Covéa (GMF, MAAF et MMA).

Marques : marques du groupe Covéa (GMF, MAAF ou MMA)

PRÉAMUBLE

Dans le cadre d'un projet de prévention routière, Krakn Behavioural SAS organise un jeu concours (ci-après dénommé "Jeu concours questionnaire jeune conducteur"), en partenariat avec les Marques, afin de tenter de gagner des Lots énumérés dans le corps du présent règlement.

A cet effet, le présent règlement a vocation à informer les Participants des conditions et modalités de participation au jeu concours, ainsi que de son organisation.



Règlement du jeu concours

Questionnaire jeune conducteur

Article 1 : ORGANISATION

Krakn Behavioural SAS, société de conseil, inscrite au répertoire SIRET sous le numéro, 918 079 534 00023, dont le siège social est situé 10 rue de Penthièvre – 75008 Paris, ci-après désignée « l'Organisateur », organise du **10 décembre 2025 à 9h30 au 25 janvier 2026 à 14h00** le présent jeu concours sans obligation de souscription et d'achat en partenariat avec les Marques, intitulé « Jeu concours questionnaire jeune conducteur », ci-après dit « **Jeu concours** ».

Le Jeu concours est organisé par Krakn Behavioural SAS. Les courriels permettant de faire part aux clients des Marques de l'existence de ce Jeu concours sont envoyés par les Marques elles-mêmes.

Le Jeu concours se fait sous forme d'un tirage au sort parmi les personnes ayant répondu à l'enquête de connaissance clients reçue par courriel.

Article 2 : INFORMATION AUX PARTICIPANTS

Les personnes éligibles à la participation Jeu concours sont informées par courriel émis par l'une des Marques.

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au présent Jeu concours est gratuite. Elle est ouverte :

- À tout client d'une des Marques, personne physique majeure à la date du début du Jeu concours, résident en France métropolitaine (Corse comprise) ; et
- Ayant reçu un courriel l'invitant à participer au Jeu concours par l'une des Marques.

A défaut du respect de ces conditions, la participation au tirage au sort ne sera pas prise en compte et aucune dotation ne sera remise si la personne est tirée au sort.

Outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, sont également exclus du jeu les salariés, les administrateurs et élus de Covéa et de ses Marques.

La Marque émettrice du mail se réserve le droit de demander à tout moment les justificatifs qu'elle estime nécessaires, notamment lors de l'attribution du ou des Lot(s) en jeu aux Gagnants.

Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception de la demande de la Marque émettrice du mail, sera exclu du Jeu concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du Lot.



Règlement du jeu concours

Questionnaire jeune conducteur

Article 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu concours est réalisé par Krakn Behavioural dans le cadre d'une enquête de connaissance clients et en partenariat avec les Marques.

Ce Jeu concours est proposé par les Marques à un panel de clients qui seront destinataires d'un courriel avec un lien pour participer à une enquête de connaissance clients.

Pour participer au tirage au sort, il suffit à chaque personne intéressée, répondant aux conditions de participation, pendant la durée du Jeu concours de :

- Se rendre sur la page dédiée de l'enquête via le lien reçu par courriel
- Cliquer sur le bouton « Je tente ma chance », « je veux gagner », « je participe », « je participe – 5 min chrono » ou « je participe maintenant » selon le courriel reçu
- Répondre à l'intégralité des questions de l'enquête, seul et de manière honnête

Chaque personne respectant les conditions et les modalités de participation précédemment indiquées participera automatiquement au tirage au sort. Aucune autre action de sa part n'est requise.

La participation est strictement nominative.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, prénom et adresse électronique). Les Participants ne sont pas autorisés à participer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Le fait de participer sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou des informations incomplètes ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

Par conséquent :

- Les Participants s'engagent à fournir leurs coordonnées à la première demande de la Marque ;
- Tout usage de procédés permettant de participer au Jeu concours de manière mécanique est prohibé.



Règlement du jeu concours

Questionnaire jeune conducteur

Article 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Trois (3) Participants seront tirés au sort : un Participant tiré au sort ne peut gagner qu'un seul Lot.

Trois (3) gagnants suppléants seront tirés au sort, dans le cas où un ou plusieurs Lots ne pourraient ou ne seraient pas remis aux Gagnants titulaires.

L'Organisateur se réserve le droit de retirer, avant ou après le tirage au sort, les Participants ne répondant pas aux conditions de participation.

Le tirage au sort sera réalisé par Krakn Behavioural ou par toute personne ou entité qu'elle aura mandaté, le 30 janvier 2026 à 9h00 parmi les Participants.

Un commissaire de justice désigné par la Krakn Behavioural SAS assistera aux tirages au sort qui se feront depuis l'étude CBO GRAND PARIS JUSTICE, 32 avenue Charles Floquet 75007 Paris.

Les résultats seront dressés dans un procès-verbal constaté par ledit commissaire de justice.

Article 6 : DOTATIONS

6.1 Définition des dotations

Le Jeu concours est doté de trois (3) Lots composés :

- D'une Playstation 5 d'une valeur commerciale unitaire de 549,99 euros (cinq cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes),
- D'un coffret cadeau Wonderbox "Séjour et Chef étoilé" (1 nuit et 1 dîner pour 2 personnes, valide pendant 18 mois. Transport non inclus), d'une valeur commerciale unitaire de 800 euros (huit cents euros) et dont les conditions et modalités sont précisées par Wonderbox au sein du coffret cadeau,
- D'une montre connectée de marque « Garmin » modèle « Fénix 8 », d'une valeur commerciale unitaire de 1049,99 euros (mille quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes).

Ces valeurs sont indicatives et correspondent aux prix publics conseillés ou constatés à la date de rédaction du présent règlement. Elles sont susceptibles de varier sans que cela n'ouvre droit à réclamation ou compensation.



Règlement du jeu concours

Questionnaire jeune conducteur

6.2 Précisions sur les dotations

Les Participants sont informés que les Dotations ou Lots attribués aux Gagnants du Jeu concours ne sont en aucun cas commercialisés, fabriqués ni vendus de quelque manière que ce soit par le groupe Covéa, les Marques ou Krakn Behavioural.

Dès lors, le contenu exact de chaque Lot est subordonné au respect des conditions imposées par le partenaire Krakn Behavioural. En conséquence, il appartient à chacun des Gagnants de se rapprocher de Krakn Behavioural pour connaître les modalités et l'ensemble des conditions afférentes à son Lot.

Chaque Dotation est nominative, non cessible, non sécable, non échangeable et non revendable. Sa valeur est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. La Dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. L'Organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la Dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

L'Organisateur disposera de la faculté discrétionnaire de refuser d'attribuer un lot à un participant dont l'identité déclarée n'est pas l'identité (état civil) réelle mais une identité empruntée ou usurpée ou qui ne remplirait pas les conditions requises aux termes du règlement.

L'empêchement d'un Gagnant de bénéficier de son Lot résultant de son fait pour quelque raison que ce soit lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte. Si les coordonnées d'un Gagnant sont inexploitables ou si un Gagnant ne peut être identifié par les coordonnées figurant sur le fichier clients d'une des marques du Groupe Covéa, il n'appartient ni à l'Organisateur ni aux Marques d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le Gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité. Pour les Lots du tirage au sort, la Dotation sera alors attribuée aux Gagnants suppléants par ordre de tirage au sort, selon les mêmes modalités de remise prévues à cet article

Article 7 : PUBLICATION DES RÉSULTATS ET INFORMATION DES GAGNANTS



Règlement du jeu concours

Questionnaire jeune conducteur

La publication des résultats sera réalisée par un mode de communication déterminé par Krakn Behavioural.

Les Gagnants seront informés directement par l'Organisateur, par courrier électronique aux coordonnées figurant sur le fichier clients de la Marque du Groupe Covéa chez qui ils sont clients, et ce au plus tard le 20 février 2026.

Les modalités de réservation du séjour remporté seront précisées lors de cette information et devront être respectées par le Gagnant de ce Lot.

Article 8 : MODALITES DE RECUPERATION DU LOT

A l'issue du tirage au sort, les Gagnants seront contactés par email par Krakn Behavioural pour recevoir leur gain. Les lots seront envoyés par courrier aux Gagnants.

Krakn Behavioural se réserve la possibilité de solliciter la communication de leurs adresses postales afin de leur adresser leurs gains.

Article 9 : UTILISATION ATTRIBUTS DE LA PERSONNALITÉ

Par le seul fait de participer au Jeu concours, chaque Gagnant du tirage au sort autorise l'Organisateur et les Marques, sans qu'aucune autre indemnisation que son Lot, de quelque nature que ce soit ne puisse lui être due, à exploiter à des fins publicitaires ou promotionnelles en rapport avec le Jeu concours, l'initial de son prénom et son département de résidence selon le ou les supports médiatiques qu'elle pourrait choisir pendant une durée d'un an.

Article 10 : RESPONSABILITÉ

Krakn Behavioural et le groupe Covéa, ainsi que les Marques déclinent toute responsabilité :

- En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, l'amenant à annuler le Jeu concours, à l'écourter, le reporter ou en modifier les conditions,
- En cas de problème technique lors de l'envoi des messages privés ainsi que lors de l'éventuel envoi des Lots par voie postale, pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La participation au Jeu concours par des technologies nécessitant l'utilisation d'un matériel informatique implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de ces technologies.

En conséquence, l'Organisateur, le Groupe Covéa et les Marques ne saurait en aucune circonstance être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information ;



Règlement du jeu concours

Questionnaire jeune conducteur

- De tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu concours ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'appareil ou à l'installation téléphonique d'un Participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au présent Jeu concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

Article 11 : DISPONIBILITÉ ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable et téléchargeable à l'adresse : <https://www.cb-huissiers.com/reglements-jeux-concours/>

Avant de participer au Jeu concours, les Participants doivent lire le présent règlement avec attention.

Le fait de participer au Jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Les Participants s'engagent ainsi à respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement et reconnaissent qu'en cas de violation d'une de ses dispositions, l'Organisateur aura la possibilité de considérer la participation et/ou la remise des Lots comme nulle.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement.



Règlement du jeu concours

Questionnaire jeune conducteur

Article 12 : UTILISATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées par l'Organisateur conformément au RGPD.

L'Organisateur est le responsable de traitement des données personnelles collectées, ces données sont destinées à un usage interne et ont pour unique finalité l'organisation et la gestion du Jeu concours jusqu'à la complète remise des Lots aux différents Gagnants. Ce traitement a pour base légale le présent règlement du Jeu que le participant a accepté conformément aux dispositions du règlement. A ce titre, elles ne peuvent donc être utilisées à d'autres fins sauf consentement exprès des Participants.

Aucune donnée personnelle ne sera collectée par Krakn, à l'exception des données personnelles des 3 Gagnants, nécessaires à l'envoi de leurs lots. Ces données personnelles nominatives sont le nom, le prénom, l'adresse électronique et l'adresse postale des Gagnants.

Ces éléments seront recueillis auprès des Marques, dans l'unique but de contacter les gagnants et de leur envoyer leurs Lots aux Gagnants.

Il est rappelé que l'accès à ces données personnelles est strictement réservé aux seules personnes chargées de l'organisation du Jeu concours et de la distribution des Lots.

Les données collectées par l'Organisateur dans le cadre du Jeu concours seront définitivement supprimées après la remise des Lots aux différents Gagnants.

Tous les Participants bénéficient d'un interlocuteur dédié à la protection de leurs données, le Délégué à la Protection des Données (DPD) de Krakn Behavioural auquel il est possible de s'adresser par courriel à dpo@krakn.fr pour obtenir plus d'informations et mettre en œuvre leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition à la prospection commerciale, d'effacement, de limitation, de portabilité, de suppression et déterminer le sort de leurs données en cas de décès.

Article 13 : CONTESTATION

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

Toute contestation relative au jeu devra être formulée sous un délai maximal de 30 (trente) jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux civils compétents de Paris.



Règlement du jeu concours

Questionnaire jeune conducteur

Article 14 : DÉPÔT ET CONSULTATION

Le règlement du Jeu concours est déposé au rang des minutes de l'Étude CBO GRAND PARIS JUSTICE, 32, Avenue Charles Floquet, 75 007 PARIS.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande formulée à l'adresse suivante :

KRAKN BEHAVIOURAL SAS - 10 rue de Penthièvre - 75008 Paris

